

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, *BAP G emploi type G5A42 « Plombier, chauffagiste, opérateur en froid et ventilation »*, organisé par l'Université de TOURS.

Le Président de l'Université de TOURS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, ***BAP G emploi type G5A42 « Plombier chauffagiste opérateur en froid et ventilation »***, organisé par l'Université de TOURS est composée ainsi qu'il suit :

M. MARTIN Hubert, Président, Attaché Principal d'Administration de l'État, Université de Tours

Mme PETRAULT Alexandra, membre, Ingénieure d'études, Université de Tours

M. TONDEREAU Pascal, membre, Technicien, INRAE de Tours

Mme LAURENT Claire, membre suppléante, *Attachée Principale d'Administration de l'État*, Université de Tours

Article 2 : Le Président de l'Université de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à TOURS, le 18/06/2020

Pour le Président,
et par délégation,
le Directeur Général des Services



Pierre Gabette